

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL*

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 19H00

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

POUVOIRS : 4

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

ABSENTS : 5

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

CONVENTION FCB
FOOTBALL CLUB BORGIO

Le Maire



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BORGGO - FCB

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à conclure avec l'Association FOOT-BALL CLUB BORGGO.

En effet, le montant versé à cette association étant supérieur à 23 000€, il est obligatoire de conclure une convention de subvention qui permet de fixer les engagements respectifs de l'association et de la commune autour d'un projet défini.

Madame le Maire donne lecture du document et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1523-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire PRMX1001610C du 18 janvier 2010,

après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association FOOT-BALL CLUB BORGGO, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés